

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 octobre 2019

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 13
- qui ont pris part à la délibération : 12 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 18/10/2019 - date d'affichage : 28/10/2019

Le 24 octobre 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Jean-Marie GILLE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Armando GOMES, Christophe VEYSSET, Pascal CHABOT, Karine MALKOUN, Pascal CHABOT, Georges FLACHON,

Pouvoirs : Daniel LAMARQUE donne pouvoir à Olivier LABOUESSE

Joaquina CARDOSO donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Excusés : Joaquina CARDOSO, Daniel LAMARQUE

Absent(s) : Julien MARTIN

Mme Isabelle RICHARD a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- **Communauté de Communes : Transfert de la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à la Communauté Montmarault Nérès Communauté**

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité de conseil au comptable
- Indemnité de dommages – travaux assainissement sur terrain privé
- Décision modificative
- Motion de soutien en faveur du maintien des trésoreries
- Travaux de voirie chemins communaux
- Travaux : Aménagement rond-point entrée de bourg
- Communauté de Communes : Transfert de la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à Communauté Montmarault Nérès Communauté
- questions diverses

DEL20191024_044 visée par la Préfecture le 28/10/2019

1°) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE – ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER à M. Ludovic BERNARD, receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

DEL20191024_045 visée par la Préfecture le 28/10/2019

2°) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – remplacement d'une partie du réseau d'eaux usées - Indemnité pour compenser le préjudice

Le Conseil Municipal a décidé d'indemniser le GAEC BARRET pour le préjudice dont ils ont été victimes lors des travaux de remplacement d'une partie du réseau d'eaux usées sur la parcelle ZT n°90 sur le secteur de la Busette. Environ ½ hectare a été endommagé lors des travaux de terrassement effectués pour le remplacement du réseau d'eaux usées.

Compte tenu du barème des indemnités de dommages instantanés, le montant du dédommagement est évalué à la somme de 1 250 € pour ½ hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une indemnité au GAEC BARRET pour le préjudice subi lors des travaux d'assainissement.
- FIXE le montant du dédommagement à 1 250 €.
- PREVOIT le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget primitif principal 2019 en section de fonctionnement, article 6718.

DEL20191024_046 visée par la Préfecture le 28/10/2019

3°) DÉCISION MODIFICATIVE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modification suivante pour verser l'indemnité pour préjudice au GAEC BARRET.

Article 615231 Voirie : - 1 250 €
Article 6718 Autre charges exceptionnelles : + 1 250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
ACCEPTE la décision modificative.

DEL20191024_047 visée par la Préfecture le 28/10/2019

4°) MOTION – EVOLUTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des Finances Publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M. Gérard DARMANIN. Relatives à la réforme de l'administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, vire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. A savoir, la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régions par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFiP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30' d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

REFUSE catégoriquement la proposition du Ministre Darmanin telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

DEL20191024_048 visée par la Préfecture le 28/10/2019

5°) MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Pour le département de l'Allier, ce projet prévoit à ce jour la fermeture de 9 trésoreries : Bourbon l'Archambault, Cérilly, Commentry, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, le Montet, Montmarault, Saint-Pourcain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées. Ce projet de restructuration prévoit notamment pour l'Allier :

- 5 services de gestion comptable
- 11 conseillers des collectivités locales
- 19 accueils de proximité

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier (ADM03) et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) soulignent :

- L'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les communes rurales, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.
- La nécessité de conserver pour les usagers un service de proximité

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'OPPOSE à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- EXPRIME son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- REAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à toute évolution mais demeurera néanmoins extrêmement vigilant sur ce projet de restructuration des services des finances publiques de l'Allier.

DEL20191024_049 visée par la Préfecture le 28/10/2019

6°) COMMUNAUTE DE COMMUNES : Compétence Tourisme de la Commune de Nérís-les-Bains transférée à la Commentry Montmarault Nérís :

Depuis la loi NOTRe et à compter du 1^{er} janvier 2017, les EPCI exercent, en lieu et place des communes, la compétence « accueil et promotion du tourisme dans la création d'office du tourisme ».

Conformément à la législation, la commune de Nérís-les-Bains, engagée dans une démarche de classement en station de tourisme, a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, déroger à la règle et conserver l'exercice de cette compétence.

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité et de la constitution d'un EPCI communautaire,

Vu la décision de l'EPCI en date du 10 octobre 2019 modifiant ses statuts et élargissant ses compétences à l'échelle de l'intercommunalité,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 octobre 2019 approuvant les charges liées à cette compétence exercée par la commune de Nérís-les-Bains,

Vu la décision du conseil municipal de Nérís-les-Bains en date du 23 octobre 2019 levant cette dérogation,

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à 146 700 €. Ils seront défalqués de son attribution de compensation en 2020.

7°) AMENAGEMENT DU ROND POINT A L'ENTREE DU BOURG :

Embellissement et aménagement paysagé du rond-point avec plantation d'arbres, création d'un sentier avec galets de rivière, mise en place de piquet bois pour créer des reliefs.

Question diverses

TRAVAUX EN COURS :

- Les travaux de voirie confiés à EIFFAGE sont en cours de réalisation. La réception de chantier est prévue pour le mercredi 30 octobre 2019.
- Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et réhabilitation d'une partie du réseau des eaux usées : Les travaux sont terminés ; l'inauguration de la nouvelle station est prévue le mardi 26 novembre 2019 à 15 heures.
- Centre socio-culturel : Un devis pour la pose de film pour vitrage sur toutes les parties basses des fenêtres est demandé à l'entreprise Bati Energy.
- Sécurité sur la RD n°33 à Cussejat : M. le Maire prendra contact avec l'UTT de Commeny pour demander quel aménagement il est possible de faire pour réduire la vitesse dans la traversée de Cussejat sur la RD n°33 et augmenter la sécurité des enfants qui prennent le bus. Plusieurs accidents ont eu lieu dans le virage de Cussejat.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 22 heures.